

AVIS PUBLIC

RÉSUMÉ DU PLAN D'URBANISME

RÈGLEMENT NUMÉRO 849 RELATIF AU PLAN D'URBANISME

(Ensemble de la Ville)

Avis public est donné à l'effet que, le **15 septembre 2025**, le Conseil municipal, a procédé à l'adoption du **Règlement numéro 849 relatif au Plan d'urbanisme**.

RÉSUMÉ DU PLAN D'URBANISME

Ce règlement a pour objet de remplacer le *Règlement numéro 349 relatif au Plan d'urbanisme* dans le cadre d'une révision complète des règlements d'urbanisme et porte notamment sur les éléments suivants :

- un énoncé de vision stratégique défini comme suit :

« Dans 10 ans, Saint-Hyacinthe se distinguera par un développement résilient et écoresponsable, ainsi que par une mobilité durable et efficace. Les quartiers, à échelle humaine seront densifiés de façon harmonieuse, où tous les Maskoutains et Maskoutaines trouveront un logement de qualité. »

- les cinq grandes orientations suivantes :

- orientation 1 : une urbanisation réfléchie qui valorise en premier lieu le potentiel du Centre-ville;
- orientation 2 : des territoires économiques innovants et optimisés, notamment dans les parcs industriels;
- orientation 3 : des milieux de vie complets et de qualité pour tous;
- orientation 4 : l'aménagement durable du territoire, outil de résilience;
- orientation 5 : la culture, le patrimoine, le sport, le récrétourisme et l'éducation comme leviers de développement territorial.

- une description de l'organisation du territoire;
- les affectations du sol;
- les densités d'occupation du sol pour les usages résidentiels;
- le concept d'organisation spatiale;
- les secteurs où les réseaux d'égouts sont à saturation;
- la projection des besoins en matière d'habitation;
- la localisation des services et des équipements;
- l'organisation du transport;
- les contraintes naturelles et anthropiques;
- l'identification des secteurs peu végétalisés ou très perméabilisés (îlots de chaleur urbain);
- un plan de mise en œuvre, lequel permet d'identifier les moyens à déployer pour atteindre les objectifs par des cibles ou indicateurs de performance, à court terme, moyen terme, long terme ou en continu.

Le Plan d'urbanisme adopté en vertu du Règlement numéro 849 est entré en vigueur le 18 décembre 2025, date de l'émission du certificat de conformité de la MRC des Maskoutains, conformément à l'article 110 alinéa 1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Une copie du Règlement numéro 849 est disponible pour consultation, au greffe de l'hôtel de ville, en communiquant au 450-778-8300, poste 8317.

Fait à Saint-Hyacinthe. ce 23 décembre 2025.



Me Carole Cousineau
Greffière par intérim